



**Département Droit**  
Centre universitaire Saint Louis  
21, rue Saint Louis – BP 774 – 62327 Boulogne sur Mer

Centre universitaire de la Citadelle  
220, avenue de l'Université – BP 5526 – 59379 Dunkerque Cedex

<https://droit.univ-littoral.fr>

Contacts :

- Secrétariat de la Licence Droit – Boulogne-sur-Mer : [licence.droit@univ-littoral.fr](mailto:licence.droit@univ-littoral.fr)
- Secrétariat de la Licence Droit – Dunkerque : [laetitia.bulte@univ-littoral.fr](mailto:laetitia.bulte@univ-littoral.fr)

<p><b>REGLEMENT DES ETUDES LICENCE DE DROIT 2025-2026</b></p>
---

Le Président de l'Université du Littoral Côte d'Opale

*Vu les textes en vigueur et notamment :*

*Vu le Code de l'éducation ;*

*Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;*

*Vu l'arrêté du 26 mai 1992 relatif au Diplôme d'Etudes Universitaires Générales, à la Licence et à la Maîtrise ;*

*Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur ;*

*Vu le Cadre européen commun de référence pour les langues ;*

*Vu la circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens pour les candidats présentant un handicap ;*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master dans sa version modifiée ;*

*Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;*

*Vu la CFVU du 13 avril 2021 et CFVU du 29 novembre 2022*

Pour les stages :

*Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L 124-1 à L 124-20, D 124-1 à D 124-9 ;*

*Vu le Code du travail ;*

*Vu le Code de la Sécurité sociale ;*

*Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;*

*Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages*

Il est arrêté ce qui suit.

## **PRESENTATION GENERALE DE LA LICENCE DE DROIT**

Les enseignements de la Licence de Droit sont organisés en six semestres universitaires permettant l'acquisition de 180 crédits européens (ECTS).

Chaque année est organisée en deux semestres universitaires permettant l'acquisition de 60 crédits européens.

Chaque semestre de chaque année permet l'acquisition de 30 crédits européens.

### **CALENDRIER DES COURS DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026 :**

- Le **premier semestre** débute par une **prérentrée universitaire**.

Pour la **L1**, elle se tient les **lundi 1 et mardi 2 (matin) septembre 2025**. Elle sera suivie d'une prérentrée pédagogique se déroulant le **mardi 2 septembre 2025 en après-midi**.

Pour les **L2 et L3**, la **prérentrée pédagogique** se tient le **mardi 2 septembre 2025 en après-midi**.

Les **cours magistraux** débutent dès le **mercredi 3 septembre 2025 matin, pour les 3 années de Licence Droit**.

Les **TD** de L1, L2, L3 débutent le **lundi 15 septembre 2025, à l'exception des TD d'anglais juridique qui débutent la semaine du 1 septembre 2025**.

Le premier semestre prend fin le **mardi 2 décembre 2025** après les cours.

Aucun cours n'est programmé **du samedi 25 octobre 2025 après les cours au lundi 3 novembre 2025 matin** (interruption pédagogique).

Les vacances de Noël ont lieu **du samedi 20 décembre 2025 après les cours au lundi 5 janvier 2026 matin**.

- Le **second semestre** débute le **lundi 5 janvier 2026** et prend fin le **samedi 4 avril 2026** après les cours.

Les **TD** de L1, L2, L3 débutent le **lundi 19 janvier 2026, à l'exception des TD d'anglais juridique qui débutent la semaine du 5 janvier 2026**.

Les vacances d'hiver ont lieu **du samedi 21 février 2026 après les cours au lundi 2 mars 2026 matin**.

Les vacances de printemps ont lieu **du samedi 11 avril 2026 après les cours au lundi 27 avril 2026 matin**.

### **PERIODES D'EXAMEN :**

- Les **examens de la première session du premier semestre** ont lieu **à partir du lundi 8 décembre au samedi 20 décembre 2025**. Les matières sont réparties entre ces deux semaines en tenant compte des nécessités de service. Un affichage prévisionnel de cette répartition sera effectué.
- Les **examens de la première session du second semestre** ont lieu **du mardi 7 avril au vendredi 11 avril 2026, puis du lundi 27 au jeudi 30 avril 2026**. Les matières sont réparties entre ces semaines en tenant compte des nécessités de service. Un affichage prévisionnel de cette répartition sera effectué.

- Les examens de la seconde session d'examen ont lieu, pour les deux semestres, du lundi 8 juin au jeudi 18 juin 2026.

**CALENDRIER DU CLES :**

- Les épreuves du **CLES B2 anglais** auront lieu le vendredi **14 novembre 2025**.
- Les épreuves du **CLES B1 anglais** auront lieu les vendredis **15 janvier 2026 et 6 mars 2026**.
- Les épreuves du **CLES C1 anglais** auront lieu le vendredi **4 juin 2026**.
- Les épreuves du **CLES B2 espagnol et allemand** auront lieu le jeudi **20 janvier 2026**.
- Les épreuves du **CLES B1 espagnol et allemand** auront lieu le jeudi **5 mars 2026**.

## PRESENTATION GENERALE DE LA PREMIERE ANNEE DE LICENCE

La première année est organisée en deux semestres universitaires comprenant chacun quatre unités d'enseignement.

### 1<sup>er</sup> semestre

**30 ECTS**

	CM	TD	COEFF	ECTS
<b>UE 1 : Unité d'enseignement fondamentaux obligatoires</b>			<b>1,4</b>	<b>14</b>
Introduction au droit civil : la famille	30 h	15 h		7
Introduction au droit constitutionnel	30 h	15 h		7

- Les cours de droit civil et de droit constitutionnel font l'objet, chacun, d'un examen écrit d'une durée de trois heures pour lequel l'étudiant a le choix entre deux sujets.

- Les travaux dirigés font l'objet tout au long du semestre d'un contrôle continu.

	CM	TD	COEFF	ECTS
<b>UE 2 : Unité d'enseignement fondamentaux d'ouverture</b>			<b>0,5</b>	<b>5</b>
Introduction historique au droit	24 h			3
Culture générale	24 h			2

- Les cours de l'unité 2 font l'objet d'un examen oral ou d'un examen écrit d'une durée maximale de deux heures au choix de l'enseignant.

- **Pour le 1<sup>er</sup> semestre, les points bonus sont appliqués à l'unité 2** dans les conditions fixées au point 12.

	CM	TD	COEFF	ECTS
<b>UE 3 : Unité d'enseignements méthodologiques</b>			<b>0,8</b>	<b>8</b>
Introduction générale au droit et aux méthodes de l'enseignement supérieur	30 h	15 h		3
Méthodologie du travail universitaire		10 h		1
Introduction à la recherche documentaire		7,5 h		1
Institutions judiciaires, administratives et internationales	30 h			3

- **Le cours d'Introduction générale au droit et aux méthodes de l'enseignement supérieur** fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de trois heures.

Les travaux dirigés d'Introduction générale au droit et aux méthodes de l'enseignement supérieur font l'objet tout au long du semestre d'un contrôle continu.

- **L'Introduction à la recherche documentaire** est réalisée sous la forme d'un module d'auto-formation. Les études en droit nécessitent d'utiliser les ressources documentaires de la bibliothèque universitaire (BULCO), les ressources physiques (livres, revues, codes ...) et les bases de données juridiques (ressources en ligne).

A cette fin, le dispositif de formation à distance, [CAP SUR LA METHODOC](#), a été conçu pour valider progressivement 4 blocs de compétences : **EMBARQUER** (se repérer dans son environnement documentaire) et **CABOTER** (savoir trouver un document), **sont les deux niveaux à valider pour tous les étudiants de première année.**

**Compétences à acquérir :**

- Connaître la BULCO ;
- Identifier les documents et décrypter une référence bibliographique ;
- Les trouver sur Calypso ou sur une base de données ;
- Gérer son compte-lecteur.

En L1 DROIT, il est également nécessaire de s'approprier rapidement **les bases de données juridiques** essentielles comme **DALLOZ, Lexis360 et Lextenso**. Un cours en ligne est accessible **sur Moodle** dans l'espace « **Réussite Méthodologie Documentaire** » : « **Avez-vous les bases ?** »

**Compétences à acquérir :**

- Connaître le fonctionnement de 3 bases de données essentielles en droit (accès, contenus, recherches)
- Accéder aux documents juridiques et/ou pédagogiques qu'elles proposent.

**EVALUATION** : un questionnaire sur Moodle, dans l'espace « Réussite Méthodoc » (2 essais, la meilleure note prise en compte), incluant des questions sur Cap sur la Méthodoc et sur les bases de données juridiques

**Appui** : des tuteurs pédagogiques sur rendez-vous.

Rattrapage proposé avec un questionnaire sur Moodle (une seule possibilité)

- **Le module de Méthodologie du travail universitaire** fait uniquement l'objet d'un contrôle continu. Toutefois, un examen terminal sera prévu pour les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité (étudiants salariés...).

Ce module fait l'objet d'une seconde session.

- **Le cours d'Institutions judiciaires, administratives et internationales** fait l'objet d'un examen oral ou d'un examen écrit d'une durée maximale de deux heures au choix de l'enseignant.

	CM	TD	COEFF	ECTS
<b>UE 4 : Unité Langue</b>			<b>0,3</b>	<b>3</b>
Anglais juridique : droit civil		25 h		3

- L'anglais juridique est évalué dans les conditions prévues au point 18 et par les MCCC en LanSAD en Licence.

*Conseillé : 2<sup>nd</sup>e langue vivante au centre de langues qui sera prise en compte sous la forme de points bonus (cf. point 12 et MCCC en LanSAD en Licence)*

**2<sup>nd</sup> semestre**

**30 ECTS**

	CM	TD	COEFF	ECTS
<b>UE 5 : Unité d'enseignements fondamentaux obligatoires</b>			<b>1,4</b>	<b>14</b>
Droit civil : les personnes et les biens	30 h	15 h		7
Droit constitutionnel	30 h	15 h		7

- Les cours de droit civil et de droit constitutionnel font l'objet, chacun, d'un examen écrit d'une durée de trois heures pour lequel l'étudiant a le choix entre deux sujets.

- Les travaux dirigés font l'objet tout au long du semestre d'un contrôle continu.

	CM	TD	COEFF	ECTS
<b>UE 6 : Unité d'enseignements d'ouverture</b>			<b>0,5</b>	<b>5</b>
Introduction à la Science politique	24 h			3
<i>Et une matière au choix parmi :</i>				
- Introduction à la gestion	24 h			2
- Droit et politique de la culture, du tourisme et du patrimoine	24 h			2
- 2 <sup>de</sup> langue : allemand ou espagnol		24 h		2

- Les cours de l'unité 6 font l'objet d'un examen oral ou d'un examen écrit d'une durée maximale de deux heures au choix de l'enseignant.

- L'allemand et l'espagnol sont évalués dans les conditions prévues au point 18 et par les MCCC en LanSAD en Licence.

- **Pour le 2<sup>nd</sup> semestre, les points bonus sont appliqués à l'unité 6** dans les conditions fixées au point 12.

	CM	TD	COEFF	ECTS
<b>UE 7 : Unité d'enseignements complémentaires</b>			<b>0,8</b>	<b>8</b>
Relations internationales	24 h			4
Histoire politique contemporaine	24 h			4

- Les cours de l'unité 7 font l'objet d'un examen oral ou d'un examen écrit d'une durée maximale de deux heures au choix de l'enseignant.

	CM	TD	COEFF	ECTS
<b>UE 8 : Unité Langue</b>			<b>0,3</b>	<b>3</b>
Anglais juridique : droit pénal		25 h		3

- L'anglais juridique est évalué dans les conditions prévues au point 18 et par les MCCC en LanSAD en Licence.

## PRESENTATION GENERALE DE LA DEUXIEME ANNEE DE LICENCE

La deuxième année est organisée en deux semestres universitaires comprenant chacun quatre unités d'enseignement.

### 1<sup>er</sup> semestre

**30 ECTS**

	CM	TD	COEFF	ECTS
<b>UE 1 : Unité d'enseignements fondamentaux</b>			<b>1,4</b>	<b>14</b>
Droit civil : Droit commun du contrat	30 h	15 h		7
Droit administratif général	30 h	15 h		7

- Les cours de Droit civil et de Droit administratif général font l'objet, chacun, d'un examen écrit d'une durée de trois heures pour lequel l'étudiant a le choix entre deux sujets.

- Les travaux dirigés font l'objet tout au long du semestre d'un contrôle continu.

	CM	TD	COEFF	ECTS
<b>UE 2 : Unité d'enseignements transversaux</b>			<b>0,9</b>	<b>9</b>
Histoire des institutions judiciaires	30 h			3
Droit de l'Union européenne	30 h			3
Droit pénal général	30 h			3

- Les cours de l'unité 2 font l'objet d'un examen oral ou d'un examen écrit d'une durée maximale de deux heures au choix de l'enseignant.

	CM	TD	COEFF	ECTS
<b>UE 3 : Unité d'enseignements de professionnalisation</b>			<b>0,4</b>	<b>4</b>
Approche des différents univers professionnels	20 h			2
Initiation à la comptabilité	20,5 h			2

- Le **Module PPP « Approche des différents univers professionnels »** permet la confrontation des étudiants à des professionnels du droit. Il permet ainsi de sensibiliser les étudiants à la diversité des métiers, des secteurs professionnels et des structures ainsi qu'au fonctionnement du monde socio-économique.

Ce cours prend principalement la forme de conférences assurées par l'enseignant, lequel est assisté de représentants du monde professionnel (17h).

Il est complété par 3 heures de cours assurées par le CEL (Centre Entrepreneuriat du Littoral). Ces 3 heures auront pour objet la présentation des acteurs socio-économiques d'un territoire et la particularisation du territoire entrepreneurial (rôles et missions des entreprises, collectivités et associations) :

- Composantes, missions et intérêts socio-économiques d'une entreprise, d'une collectivité et d'une association ;
- Valeurs et caractéristiques entrepreneuriales du dirigeant ou créateur d'entreprise, d'une collectivité et d'une association : similitudes et différences ;

- Valeurs intrapreneuriales des salariés et collaborateurs de ces mêmes dirigeants.

En 1<sup>ère</sup> comme en 2<sup>ème</sup> session, ce cours fait l'objet d'un dossier écrit synthétisant les motivations et le projet professionnel des étudiants. Ce dossier compte pour 4/5 de la note.

Les heures de cours assurées par le CEL donnent lieu à une évaluation prenant la forme d'un QCM comptant pour 1/5 de la note. Les étudiants se présentant à la 2<sup>ème</sup> session devront répondre à un QCM en 30 minutes.

**Ce cours fait l'objet d'un contrôle d'assiduité.**

- Le cours d'**Initiation à la comptabilité** fait l'objet d'un examen oral ou d'un examen écrit d'une durée maximale de deux heures au choix de l'enseignant.

- **Pour le 1<sup>er</sup> semestre, les points bonus sont appliqués à l'unité 3** dans les conditions fixées au point 12.

	CM	TD	COEFF	ECTS
<b>UE 4 : Unité Langue</b>			<b>0,3</b>	<b>3</b>
Anglais juridique : Droit constitutionnel britannique		25 h		3

- L'anglais juridique est évalué dans les conditions prévues au point 18 et par les MCCC en LanSAD en Licence.

*Conseillé : 2<sup>nde</sup> langue vivante au centre de langues qui sera prise en compte sous la forme de points bonus (cf. point 12 et MCCC en LanSAD en Licence)*

**2<sup>nd</sup> semestre**

**30 ECTS**

	CM	TD	COEFF	ECTS
<b>UE 5 : Unité d'enseignements fondamentaux</b>			<b>1,4</b>	<b>14</b>
Droit civil : Responsabilités et indemnisation	30 h	15 h		7
Droit administratif général	30 h	15 h		7

- Les cours de Droit civil et de Droit administratif général font l'objet, chacun, d'un examen écrit d'une durée de trois heures pour lequel l'étudiant a le choix entre deux sujets.

- Les travaux dirigés font l'objet tout au long du semestre d'un contrôle continu.

	CM	TD	COEFF	ECTS
<b>UE 6 : Unité d'enseignements transversaux</b>			<b>0,9</b>	<b>9</b>
Droit des affaires	30 h			3
Procédure civile	30 h			2
Droit pénal spécial	30 h			2
Finances publiques	30 h			2

- Les cours de l'unité 6 font l'objet d'un examen oral ou d'un examen écrit d'une durée maximale de deux heures au choix de l'enseignant.

	CM	TD	COEFF	ECTS
--	----	----	-------	------

<b>UE 7 : Unité d'enseignements de professionnalisation</b>			<b>0,4</b>	<b>4</b>
Compétences numériques		20 h		2
Initiation à la construction du projet professionnel		13 h		2

- **Le module PPP « Initiation à la construction du projet professionnel »** a pour objectif de construire un projet personnel de poursuite d'études (via des recherches bibliographiques et un entretien avec un professionnel) et de sensibiliser les étudiants à la créativité et à l'innovation et tester leur potentiel entrepreneurial.

Les 13 heures de cet enseignement sont réparties comme suit :

- module de réflexion sur le projet professionnel : 8 heures assurées par l'enseignant ;
- conférence sur les poursuites d'études et les débouchés : 2 heures assurées par le SUAIOIP ou par le responsable de formation ;
- stimuler la créativité, faire émerger, développer une idée ou un projet de création d'entreprise, d'activité innovante : 3 heures assurées par le CEL (Centre Entrepreneuriat du Littoral).

Les heures de cours assurées par le CEL donnent lieu à une évaluation prenant la forme d'un QCM comptant pour 1/5 de la note. Les étudiants se présentant à la 2<sup>ème</sup> session devront répondre à un QCM en 30 minutes.

Pour le reste, ce cours fait l'objet d'un rapport comptant pour 4/5 de la note.

- L'objectif de l'**enseignement « compétences numériques »** est de créer des documents textes structurés, de concevoir des diaporamas, d'acquérir les bases du tableur et de préparer à la certification Pix.

Le programme de l'enseignement « compétences numériques » est le suivant :

- Traitement de texte : structure hiérarchique, mise en forme, illustrations, mise en page, méta-données et liens
- Diaporama : conception d'une présentation, mise en forme, enrichissement et diffusion
- Tableur : réalisation d'une feuille de calcul avec graphiques, formules, fonctions, adressage des cellules et formatage conditionnel
- Pix : préparation à la certification Pix

En session 1, l'enseignement « compétences numériques » sera évalué par un contrôle continu :

- 50% par des activités surveillées ou réalisées en autonomie :

Toute activité doit être rendue.

En cas d'absence justifiée, se rapprocher de l'enseignant pour les modalités de rattrapage.

Les étudiants dispensés de TD pourront passer toutes les activités surveillées en fin de semestre mais devront rendre les activités non surveillées en même temps que les autres.

- 50% par la certification Pix (600 pix certifiés pour avoir 20)

Avant cette certification, le candidat devra s'être positionné sur au moins 5 compétences sur <https://pix.fr>

La session de certification est surveillée. Elle dure 2h maximum et contrôle le niveau pix atteint par le candidat.

En session 2, l'évaluation prendra la forme suivante :

- 50% par des activités surveillées ou réalisées en autonomie ;
- 50% par les compétences pix.

- **Pour le 2<sup>nd</sup> semestre, les points bonus sont appliqués à l'unité 7** dans les conditions fixées au point 12.

	<b>CM</b>	<b>TD</b>	<b>COEFF</b>	<b>ECTS</b>
<b>UE 8 : Unité Langue</b>			<b>0,3</b>	<b>3</b>
Anglais juridique : Études et métiers du droit		25 h		3

- L'anglais juridique est évalué dans les conditions prévues au point 18 et par les MCCC en LanSAD en Licence.

*Conseillé : 2<sup>nd</sup>e langue vivante au centre de langues qui sera prise en compte sous la forme de points bonus (cf. point 12 et MCCC en LanSAD en Licence)*

## PRESENTATION GENERALE DE LA TROISIEME ANNEE DE LICENCE

La troisième année est organisée en deux semestres universitaires comprenant chacun quatre unités d'enseignement.

### **1<sup>er</sup> SEMESTRE**

**30 ECTS**

	CM	TD	COEFF	ECTS
<b>UE 1 : Unité d'enseignements fondamentaux obligatoires</b>			<b>1,6</b>	<b>16</b>
<b>Enseignements obligatoires à TD, deux matières aux choix parmi les quatre matières suivantes :</b>				
Droit des sociétés I	30 h	15 h		5
Droit des sûretés et garanties du crédit	30 h	15 h		5
Droit administratif des biens	30 h	15 h		5
Libertés publiques	30 h	15 h		5
<b>Enseignements obligatoires sans TD, les deux matières non choisies pour les enseignements à TD :</b>				
Droit des sociétés I	30 h			3
Droit des sûretés et garanties du crédit	30 h			3
Droit administratif des biens	30 h			3
Libertés publiques	30 h			3

- Les deux cours de l'unité 1 choisis comme matières à TD font l'objet, chacun, d'un examen écrit d'une durée de trois heures pour lequel l'étudiant a le choix entre deux sujets.  
Les travaux dirigés font l'objet tout au long du semestre d'un contrôle continu.

- Les deux cours de l'unité 1 choisis comme matières sans TD font l'objet d'un examen oral ou d'un examen écrit d'une durée maximale de deux heures au choix de l'enseignant.

	CM	TD	COEFF	ECTS
<b>UE 2 : Unité d'enseignements spécialisés</b>			<b>1</b>	<b>10</b>
Droit du travail I	30 h	15 h		5
Contentieux administratif	30 h			5

- Le cours de Droit du travail I fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de trois heures pour lequel l'étudiant a le choix entre deux sujets.  
Les travaux dirigés font l'objet tout au long du semestre d'un contrôle continu.

- Le cours de Contentieux administratif fait l'objet d'un examen oral ou d'un examen écrit d'une durée maximale de deux heures au choix de l'enseignant.

- **Pour le 1<sup>er</sup> semestre, les points bonus sont appliqués à l'unité 2** dans les conditions fixées au point 12.

	CM	TD	COEFF	ECTS

<b>UE 3 : Unité d'enseignements de professionnalisation</b>			<b>0,1</b>	<b>1</b>
Le stage comme étape dans la construction de son projet professionnel		8 h		1

- Le module PPP « Le stage comme étape dans la construction de son projet professionnel » a pour objectifs de préparer au stage, d'analyser le retour de stage et de sensibiliser aux problématiques de l'entreprise selon son cycle de vie.

Le cours est organisé comme suit :

- 5 heures sont assurées par l'enseignant,
- 3 heures sont assurées par le CEL (Centre Entrepreneurial du Littoral) afin de sensibiliser aux problématiques de l'entreprise selon son stade de développement (démarrage, consolidation, développement, innovation...), de présenter les aspects généraux de l'entrepreneuriat et d'insister sur les composantes clés du métier de l'entrepreneur et le comportement de l'intrapreneur en rapport avec les compétences transversales.

La durée du stage obligatoire est au **minimum de 5 jours** qui peuvent être, au choix de l'étudiant, **soit consécutifs, soit fractionnés**. Le stage peut être porté à une durée maximale de 21 jours.

La période pendant laquelle le stage doit être réalisé s'ouvre à **partir de la rentrée de la Licence 3 et s'achève le 4 janvier 2026 inclus**. Pour les nouveaux arrivants à l'ULCO, cette période s'ouvre à partir de la date à laquelle la couverture « accident du travail » consécutive à leur inscription devient effective.

Le stage donne lieu à l'élaboration d'une convention de stage. L'établissement de celle-ci est réalisé à partir de la plateforme « Pstage », qui est l'application de gestion informatisée des conventions de stage (renseignements auprès Mme J. LAVOGEZ pour le site de Boulogne-sur-Mer et Mme L. BULTE pour le site de Dunkerque).

Sur le site de Boulogne-sur-Mer, la convention de stage ainsi que les documents qui l'accompagnent doivent être déposés auprès de Mme J. LAVOGEZ, signés par l'étudiant ainsi que par le tuteur dans l'organisme d'accueil et le responsable de cet organisme, **au moins 20 jours avant le début du stage**.

Sur le site de Dunkerque, la convention de stage ainsi que les documents qui l'accompagnent doivent être déposés auprès de Mme L. BULTE, signés par l'étudiant ainsi que par le tuteur dans l'organisme d'accueil et le responsable de cet organisme, **au moins 20 jours avant le début du stage**.

#### CONTACTS

Mme J. LAVOGEZ : [dptdroit@univ-littoral.fr](mailto:dptdroit@univ-littoral.fr)

Mme L. BULTE : [laetitia.bulte@univ-littoral.fr](mailto:laetitia.bulte@univ-littoral.fr)

#### **Aucun stage ne doit débuter sans convention de stage validée dans Pstage et signée.**

Les étudiants ayant, avant la période de stage prévue dans la formation, réalisé une expérience professionnelle (service civique, contrat de travail, volontariat international en entreprise (VIE), diplôme d'étudiant entrepreneur) peuvent demander à l'équipe pédagogique la validation partielle ou totale de leur stage. L'équipe pédagogique peut décider de valider tout ou partie du stage si elle estime que l'expérience professionnelle correspond aux attendus du stage et qu'elle a permis d'acquérir les compétences demandées.

L'évaluation de cet enseignement prend la forme, en 1<sup>ère</sup> et en 2<sup>ème</sup> sessions, d'un rapport de stage de 20 pages maximum comptant pour 4/5 de la note. Le rapport de stage **doit être déposé auprès du secrétariat pédagogique le lundi 5 janvier 2026 au plus tard, pour la 1<sup>ère</sup> session**.

Les heures de cours assurées par le CEL donnent lieu à une évaluation prenant la forme d'un QCM comptant pour 1/5 de la note. Les étudiants se présentant à la 2<sup>ème</sup> session devront répondre à un QCM en 30 minutes.

	CM	TD	COEFF	ECTS
<b>UE 4 : Unité Langue</b>			<b>0,3</b>	<b>3</b>
Anglais juridique : Common Law et sources du droit		25 h		3

- L'anglais juridique est évalué dans les conditions prévues au point 18 et par les MCCC en LanSAD en Licence.

Le CLES anglais est obligatoire et sa réussite totale ou partielle sera convertie en une note qui sera prise en compte à hauteur de 50% de la note de l'UE8 Langue du semestre 6. Cf. points 18 et 23, et MCCC en LanSAD en Licence

*Conseillé : 2<sup>nd</sup>e langue vivante au centre de langues qui sera prise en compte sous la forme de points bonus (cf. point 12 et MCCC en LanSAD en Licence)*

## **2<sup>nd</sup> SEMESTRE**

**30 ECTS**

	CM	TD	COEFF	ECTS
<b>UE 5 : Unité d'enseignements fondamentaux obligatoires</b>			<b>1,6</b>	<b>16</b>
<b>Enseignements obligatoires à TD, deux matières aux choix parmi les quatre matières suivantes :</b>				
Droit des contrats spéciaux	30 h	15 h		5
Droit des sociétés II	30 h	15 h		5
Droit de la fonction publique et gestion publique	30 h	15 h		5
Droit international public	30 h	15 h		5
<b>Enseignements obligatoires sans TD, les deux matières non choisies pour les enseignements à TD :</b>				
Droit des contrats spéciaux	30 h			3
Droit des sociétés II	30 h			3
Droit de la fonction publique et gestion publique	30 h			3
Droit international public	30 h			3

- Les deux cours de l'unité 5 choisis comme matières à TD font l'objet, chacun, d'un examen écrit d'une durée de trois heures pour lequel l'étudiant a le choix entre deux sujets.

Les travaux dirigés font l'objet tout au long du semestre d'un contrôle continu.

- Les deux cours de l'unité 5 choisis comme matières sans TD font l'objet d'un examen oral ou d'un examen écrit d'une durée maximale de deux heures au choix de l'enseignant.

	CM	TD	COEFF	ECTS
<b>UE 6 : Unité d'enseignements spécialisés</b>			<b>0,8</b>	<b>8</b>
Droit du travail II	30 h	15 h		4
Procédure pénale	30 h			4

- Le cours de Droit du travail II fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de trois heures pour lequel l'étudiant a le choix entre deux sujets.

Les travaux dirigés font l'objet tout au long du semestre d'un contrôle continu.

- Le cours de Procédure pénale fait l'objet d'un examen oral ou d'un examen écrit d'une durée maximale de deux heures au choix de l'enseignant.

- **Pour le 2<sup>nd</sup> semestre, les points bonus sont appliqués à l'unité 6** dans les conditions fixées au point 12.

	CM	TD	COEFF	ECTS
<b>UE 7 : Unité d'enseignements de professionnalisation</b>			<b>0,3</b>	<b>3</b>
Projet numérique		12 h		3

- **Le module de Projet numérique** a pour objectif d'utiliser les fonctionnalités avancées du traitement de texte et de savoir exploiter des tables de données dans un tableur.

Le programme de cet enseignement est le suivant :

- Traitement de texte : réalisation d'un document de type rapport (document maître, index, bibliographie, sections, mise en page complexe) ;
- Tableur : exploitation d'une table de données, filtre, tri, tableau récapitulatif, recherche.

En session 1, cet enseignement sera évalué par un contrôle continu (Activités surveillées ou réalisées en autonomie).

Toute activité doit être rendue.

En cas d'absence justifiée, se rapprocher de l'enseignant pour les modalités de rattrapage.

Les étudiants dispensés de TD pourront passer toutes les activités surveillées en fin de semestre mais devront rendre les activités non surveillées en même temps que les autres

La session 2 prendra la forme d'une épreuve et/ou d'activités à réaliser en autonomie avant la session de rattrapage.

	CM	TD	COEFF	ECTS
<b>UE 8 : Unité Langue</b>			<b>0,3</b>	<b>3</b>
Anglais juridique : Droit européen et international		25 h		3

- L'anglais juridique est évalué dans les conditions prévues au point 18 et par les MCCC en LanSAD en Licence.

Le CLES anglais est obligatoire et sa réussite totale ou partielle sera convertie en une note qui sera prise en compte à hauteur de 50% de la note de l'UE8 Langue du semestre 6. Cf. points 18 et 23 ci-dessous ainsi que les MCCC en LanSAD en Licence.

*Conseillé : 2<sup>nd</sup>e langue vivante au centre de langues qui sera prise en compte sous la forme de points bonus (cf. point 12 et MCCC en LanSAD en Licence)*

## **1. ORGANISATION DE LA FORMATION**

Une année de licence comprend deux semestres.

Chaque semestre comprend plusieurs unités d'enseignement (UE).

Quel que soit le nombre de matières et la façon dont elles sont notées (sur 10 ou sur 20), chaque UE donne lieu à l'établissement d'une moyenne sur 20 à laquelle un coefficient est affecté.

Les unités d'enseignement sont elles-mêmes composées d'un ou plusieurs élément(s) constitutif(s) d'unité (ECU). Dans ce cadre, les matières assorties d'un cours magistral et d'un TD forment un seul et même ECU.

Les UE et les ECU ont une valeur définie en crédits (ECTS).

Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise de la part de l'étudiant pour obtenir l'unité.

**Les ECTS ne sont pas des coefficients.**

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités d'évaluation des ECU sont précisées plus haut, étant rappelé que les T.D. donnent lieu à un contrôle continu des connaissances.

## **2. OBTENTION D'UNE ANNEE**

Une année de licence est validée :

- par validation de chacun des semestres qui la composent (la moyenne de chacun des semestres égale ou supérieure à 10/20), ou
- par l'obtention de la moyenne compensée entre les deux semestres qui la composent (la moyenne des deux semestres égale ou supérieure à 10/20).

## **3. COMPENSATION**

### ➤ **SEMESTRES D'UNE MEME ANNEE DE LICENCE**

Les semestres se compensent entre eux uniquement à l'intérieur d'une même année.

Ils se compensent s'ils permettent sur la base de la moyenne annuelle l'obtention de l'année.

Un semestre ainsi compensé est acquis et entraîne l'obtention des crédits correspondants.

### ➤ **UE ET ECU**

Les UE se compensent entre elles uniquement à l'intérieur d'un même semestre.

Au sein de chaque UE, les ECU se compensent entre eux. La compensation entre les différents éléments constitutifs d'unité s'effectue sans note éliminatoire.

La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- Au sein de l'UE, entre les différents ECU qui composent l'UE ;
- Au sein du semestre, entre les différentes UE qui composent le semestre ;
- Au sein de l'année universitaire, entre les deux semestres qui la composent.

**En revanche il n'y a pas de compensation entre les années de licence.**

Pour obtenir le diplôme de DEUG, l'étudiant doit donc avoir obtenu chacune des deux années qui le composent (1<sup>re</sup> année et 2<sup>e</sup> année de licence).

La 1<sup>re</sup> année de licence (L1) est obtenue soit par l'obtention de chacun des semestres qui la composent, soit par compensation entre ses deux semestres.

La 2<sup>e</sup> année de licence (L2) est obtenue par l'obtention de chacun des semestres qui la composent, soit par compensation entre ses deux semestres.

Pour obtenir le diplôme de Licence, l'étudiant doit avoir obtenu chacune des trois années qui le composent (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année de licence).

La 1<sup>re</sup> année de licence (L1) est obtenue soit par l'obtention de chacun des semestres qui la composent, soit par compensation entre ses deux semestres.

La 2<sup>e</sup> année de licence (L2) est obtenue par l'obtention de chacun des semestres qui la composent, soit par compensation entre ses deux semestres.

La 3<sup>e</sup> année de licence (L3) est obtenue par l'obtention de chacun des semestres qui la composent, soit par compensation entre ses deux semestres.

Toutefois, un étudiant n'ayant pas obtenu au moins une note dans un ECU ne pourra obtenir cette matière par compensation. Dans ce dernier cas ainsi qu'en cas d'absence justifiée ou non à une épreuve ou à un contrôle continu lorsqu'une matière ne donne lieu qu'à l'attribution d'une note de contrôle continu, l'étudiant

ne pourra valider ni l'UE concernée, ni le semestre concerné, ni l'année concernée, sous réserve des dispositions du point 5 du présent règlement. La compensation des UE du semestre concerné est impossible.

Les règles applicables à la compensation sont modifiées à compter de la rentrée universitaire 2023-2024. Les règles anciennes de compensation s'appliquent aux situations constituées antérieurement à la rentrée universitaire 2023-2024.

#### **4. CAPITALISATION et ECTS**

Les ECU et les UE sont définitivement acquis et sont capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les matières assorties d'un cours magistral et d'un TD sont capitalisables sur la base de la moyenne des notes de contrôle continu et d'examen terminal.

Toutefois et sous réserve des dispositions du 5, même s'il a eu la moyenne à une UE, un étudiant ne pourra ni acquérir, ni capitaliser cette unité en présence d'une ABI ou d'une ABJ ou d'une défaillance à un ECU la composant. L'étudiant est alors « ajourné » à l'UE.

Dès lors qu'un étudiant a obtenu son année, a validé toutes les UE d'un semestre, a validé une UE ou a capitalisé des ECU, il obtient les crédits correspondants.

Lorsqu'un étudiant vient d'une autre université pour poursuivre son cursus dans une même formation (mention identique) :

- les crédits obtenus dans le cas de validation d'année(s) et/ou de semestre(s) entier(s), délivrés dans l'établissement d'origine, lui sont définitivement acquis ;
- les crédits acquis dans le cas de validation d'UE ou d'EC faisant partie de semestres non-acquis, sont repris sous l'autorité du président de jury (à la hauteur des crédits capitalisés).

Les notes ainsi conservées ou validées sont réintégrées dans les unités de la maquette de l'ULCO.

La demande de reprise de notes doit être effectuée avant le début des TD.

#### **5. SECONDE CHANCE ET ETUDIANTS ABSENTS AUX EXAMENS**

Un étudiant sera déclaré en absence justifiée s'il présente un justificatif d'absence dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de l'examen. La justification est appréciée par le jury au regard de situations particulières (accident, deuil, intervention chirurgicale d'urgence, convocation à la journée citoyenne...).

Un étudiant sera déclaré en absence injustifiée s'il n'a pas de justificatif ou si le justificatif n'est pas recevable.

#### **La présence aux examens des étudiants boursiers est obligatoire.**

Un étudiant ayant une absence justifiée (ABJ) à une épreuve ou matière en session 1 pourra la repasser lors d'une épreuve de substitution lui garantissant de bénéficier d'une seconde chance.

Il n'y a pas de délai entre l'évaluation initiale de la session 1 et l'épreuve de substitution.

L'absence à la session de substitution entraîne la défaillance à la session.

En cas d'absence injustifiée (ABI) à une épreuve ou matière en session 1, l'étudiant est défaillant et doit repasser l'épreuve ou la matière en session 2.

En cas d'absence justifiée (ABJ) en session 2 d'un étudiant présent mais ajourné à cette même épreuve ou matière en session 1, le jury peut, souverainement, à titre exceptionnel, décider de reprendre la note de session 1.

En cas d'absence justifiée (ABJ) en session 2 d'un étudiant déjà absent à la même épreuve ou matière en session 1, le jury peut exceptionnellement statuer sur ses résultats et décider de le déclarer admis.

En cas d'absence injustifiée (ABI) en session 2, l'étudiant est défaillant.

#### **6. ETUDIANTS AJOURNES A LA PREMIERE SESSION**

Lorsque l'étudiant est ajourné à une ou plusieurs épreuves en première session, il ne peut pas obtenir son année à l'issue de cette session. Il peut néanmoins capitaliser les unités validées.

Il peut se présenter à la seconde session d'examen organisée en juin (v. point 7).

Néanmoins, le jury peut statuer sur les éléments justifiant l'ajournement et permettre à l'étudiant de valider son année dès la première session s'il remplit par ailleurs toutes les autres conditions.

À titre de dispositif pédagogique particulier, chaque enseignant du second semestre peut effectuer, entre les deux sessions d'examen, une correction de son épreuve en présence des étudiants. Lors de cette séance, l'enseignant se tiendra à disposition des étudiants pour répondre à leurs questions.

Les copies peuvent être consultées à la demande des étudiants et sur rendez-vous (cf point 28).

## **7. SECONDE SESSION**

En cas d'échec à la première session, les étudiants peuvent se présenter à une seconde session d'examen organisée en juin.

Pour la seconde session, l'étudiant conserve :

- d'une part, les notes des unités validées par acquisition ou compensation, sans pouvoir repasser les matières dans lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne
- et d'autre part, les notes supérieures ou égales à la moyenne (10 sur 20 ou 5 sur 10) dans les unités non validées.

Les matières à repasser sont donc celles pour lesquelles la note obtenue est inférieure à la moyenne (10 sur 20 ou 5 sur 10) dans une unité non validée par acquisition ou compensation.

Par ailleurs, un étudiant ayant une ABJ, une ABI ou une défaillance à un élément constitutif d'unité en session 1 ne pourra valider l'UE dans laquelle cet élément se trouve, ni par acquisition, ni par compensation. En session 2, il devra donc repasser l'élément constitutif ainsi que tous ceux composant l'unité concernée et pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.

Dans les unités dont les matières comprennent un enseignement magistral assorti d'un TD, si la moyenne du contrôle continu et de l'examen terminal est supérieure ou égale à 10 sur 20, l'étudiant conserve les notes obtenues à la première session.

Mais, et sous réserve des modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences en langues (cf point 18 et MCCC en LanSAD en Licence), si la moyenne du contrôle continu et de l'examen terminal est inférieure à 10 sur 20, seules les notes de TD supérieures ou égales à la moyenne sont conservées pour la seconde session.

Ainsi, à l'exception, le cas échéant, des modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences en langues (cf point 18 et MCCC en LanSAD en Licence), si la note de TD est inférieure à 10 sur 20, elle n'est pas conservée et la note d'examen de seconde session est alors doublée.

Par ailleurs, si la moyenne du contrôle continu et de l'examen terminal est inférieure à 10 sur 20 en session 1 alors que l'étudiant a eu la moyenne à l'examen terminal, il devra repasser la matière en session 2.

Lorsqu'une matière ne donne lieu qu'à l'attribution d'une note de contrôle continu, cette matière fait l'objet d'une épreuve de rattrapage en session 2 à destination de l'ensemble des étudiants devant la repasser.

## **8. ETUDIANTS AJOURNES A LA SECONDE SESSION**

En cas d'échec en seconde session, l'étudiant ne peut obtenir ni son année, ni son diplôme lors de cette session.

Il peut toutefois capitaliser les unités d'enseignement validées ainsi que les éléments constitutifs d'unité (ECU) validés.

Néanmoins, le jury peut statuer sur les éléments justifiant l'ajournement et permettre à l'étudiant de valider son année s'il remplit par ailleurs toutes les autres conditions.

## **9. PROGRESSION**

L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'étude suivante de son parcours dès lors qu'il a validé l'ensemble des UE de l'année ou des années précédentes dans les conditions prévues au présent règlement.

### **Conditions pour bénéficier de la progression :**

Un étudiant à qui ne manque qu'un semestre de L1, s'inscrira de nouveau en L1, et sera autorisé à s'inscrire également en L2, à condition d'avoir validé l'unité d'enseignements fondamentaux (UE1 ou UE5) du semestre non validé.

De même, un étudiant à qui ne manque qu'un semestre de L2, s'inscrira de nouveau en L2, et sera autorisé à s'inscrire également en L3, à condition d'avoir validé l'unité d'enseignements fondamentaux (UE1 ou

UE5) du semestre non validé.

La progression n'est possible que sur deux années consécutives (L1/L2 et L2/L3). Aussi, aucune inscription n'est possible en L3 si un seul semestre est acquis en L1.

Les règles applicables à la progression, et par conséquent à l'enjambement, sont modifiées à compter de la rentrée universitaire 2021-2022. Les règles anciennes s'appliquent uniquement aux étudiants déjà en situation d'enjambement à la rentrée universitaire 2021-2022.

L'étudiant en progression est inscrit administrativement en première et deuxième années ou en deuxième et troisième années.

L'inscription principale étant celle dans l'année supérieure, l'étudiant en progression doit obligatoirement suivre les travaux dirigés de l'année supérieure, alors qu'il ne peut pas suivre les TD des matières non validées dans les unités non validées du semestre non validé de l'année inférieure.

Il passe les examens des deux années dans lesquelles il est inscrit conformément au calendrier prévisionnel de la première session.

Il doit obligatoirement passer les examens pour valider le semestre manquant.

Il peut participer à la seconde session si nécessaire (juin).

La note prise en compte pour les matières du semestre manquant est la dernière en date ; il n'est pas possible de conserver la meilleure.

Toutefois, pour les étudiants qui se trouvaient déjà en situation d'enjambement avant la rentrée de l'année universitaire 2015-2016 et qui avaient exercé leur faculté de gel des notes du semestre manquant à l'occasion des rentrées universitaires antérieures à celle de 2015-2016, les notes gelées restent gelées.

**Dans les situations de progression, l'université ne peut garantir la pleine compatibilité entre le planning des différents examens.**

#### **Validation d'année en cas de progression**

L'étudiant en progression acquiert son année lorsqu'il obtient la validation de son semestre manquant, compte tenu des unités qu'il lui reste à valider.

Ainsi, le diplôme de Licence ne sera délivré qu'après la validation de chacune des trois années de Licence, en validant les deux semestres composant chacune d'entre elles dans les conditions fixées par le présent règlement des études.

#### **10. REDOUBLEMENT (Capitalisation)**

En cas d'échec à la seconde session, l'étudiant capitalise l'UE validée (ou les UE validées) pour l'année suivante et au sein des UE non capitalisées les ECU dont la note est supérieure ou égale à la moyenne (10 sur 20 ou 5 sur 10).

Des dispositions particulières s'appliquent aux langues (cf. MCCC en LanSAD en Licence).

Si, en raison de la modification des maquettes, des ECU sont supprimés dans les nouvelles maquettes, l'étudiant perd le bénéfice de cette matière (la note ne pourra pas être reprise s'il n'avait pas validé l'unité la contenant).

Si l'étudiant redoublant vient d'une autre université, et si les UE de l'Université du Littoral Côte d'Opale ne correspondent pas aux UE de l'université d'origine, les matières contenues dans ces UE pour lesquelles l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne sont acquises, sauf décision contraire prise par la Commission de validation des Études.

Les notes ainsi conservées sont réintégrées dans les UE de la maquette de l'ULCO.

La validation des notes acquises dans une autre université doit avoir fait l'objet d'une demande écrite adressée au responsable d'année avant le 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour le premier semestre et avant le 1<sup>er</sup> mars 2025 pour le second semestre.

#### **11. STAGE NON OBLIGATOIRE :**

Il est possible, pour les étudiants des trois années de licence le souhaitant, de réaliser des stages non obligatoires. Ces stages sont distincts des stages obligatoires.

Les stages non obligatoires doivent avoir un lien avec le monde juridique.

Ces stages auront une durée minimale de 5 jours et ne pourront excéder 924 heures (équivalent à 6 mois pour un stage de 154 heures par mois) par année universitaire.

Ils se dérouleront durant la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 juin 2026. Pour les nouveaux arrivants

à l'ULCO, cette période s'ouvre à partir de la date à laquelle la couverture « accident du travail » consécutive à leur inscription devient effective.

Tout stage doit faire l'objet d'une convention de stage signée par l'étudiant (ou son représentant), l'enseignant référent et le responsable de la formation, le tuteur dans l'organisme d'accueil, le responsable de l'organisme d'accueil et le Président de l'Université.

L'établissement de la convention est réalisé à partir de la plateforme « Pstage », qui est l'application de gestion informatisée des conventions de stage (renseignements auprès du secrétariat pédagogique de Licence Droit).

Sur le site de Boulogne-sur-Mer, la convention de stage ainsi que les documents qui l'accompagnent doivent être déposés auprès de Mme J. LAVOGEZ, signés par l'étudiant ainsi que par le tuteur dans l'organisme d'accueil et le responsable de cet organisme, **au moins 20 jours avant le début du stage.** Sur le site de Dunkerque, la convention de stage ainsi que les documents qui l'accompagnent doivent être déposés auprès de Mme L. BULTE, signés par l'étudiant ainsi que par le tuteur dans l'organisme d'accueil et le responsable de cet organisme, **au moins 20 jours avant le début du stage.**

### **Aucun stage ne doit débiter sans convention de stage validée dans Pstage et signée.**

Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage (entre 5 et 10 pages) qui doit contenir un descriptif de la structure et du stage effectué. Il pourra être pris en compte sous la forme d'un bonus (cf. point 12).

## **12. BONUS**

Le sport, les langues en plus du cours obligatoire, la pré-professionnalisation, toute autre discipline enseignée dans une filière de l'ULCO prise en option par l'étudiant ainsi que d'autres types d'investissements en relation avec les études (ateliers d'expression artistique, stage facultatif (voir point 11), évaluation des Emplois Apprentis Professeurs, DU engagement étudiant, ...) en plus du programme normal peuvent être pris en compte sous la forme d'un bonus.

Le catalogue des bonus est à retrouver sur votre ENT dans l'onglet « Services administratifs » puis « Espace de documents ».

Le bonus est fixé à 3% du total maximum des points ; 20/20 ( $20 \times 3\% = 0,6$  point) :

Note obtenue en activité Bonus à l'UE	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Nombre de points ajoutés à la moyenne de l'UE /20	0	0,06	0,12	0,18	0,24	0,3	0,36	0,42	0,48	0,54	0,6

Le bonus s'applique dans une UE déterminée par semestre (cf les maquettes des différentes années de Licence ci-dessus) et se traduit par une note sur 20, sans attribution d'ECTS.

Si plusieurs activités donnant droit à points bonus sont suivies par un étudiant pendant un semestre donné, la meilleure des notes est conservée.

Seules les notes de bonus supérieures à 10/20 sont prises en compte.

Les points ainsi obtenus sont conservés pour la seconde session.

Il vous est vivement recommandé de suivre une langue vivante 2 au Centre de Langues sur les six semestres. Seul le cours de LV2 de L1 Semestre 2 donnera lieu à l'obtention d'ECTS.

Ces enseignements facultatifs suivis dans le cadre du Centre de Langues donnent lieu à des évaluations sur le même format que celle prévue dans les MCCC LanSAD en Licence (cf. point 18), mais n'incluent au minimum que 5 heures de travail en autoformation guidée (TAG). Le CLES n'est pas intégré dans les notes finales du semestre 6 de la Licence 3.

La moyenne des 3 notes (cf point 18 et MCCC en LanSAD en Licence) donne lieu à une note prise en compte dans le bonus chaque semestre.

Au Centre de Langues, un étudiant ne peut pas s'inscrire dans un cours dont il maîtrise déjà parfaitement la langue enseignée (niveau C2 du CECRL). Si un étudiant a déjà validé un niveau dans une langue, il devra alors obligatoirement s'inscrire dans le niveau supérieur, s'il se réinscrit dans cette même langue, l'année suivante.

La réussite totale ou partielle au CLES (ou autre certification) dans une langue autre que la langue 1 donne lieu à l'attribution d'une note bonus selon les tableaux de conversion des notes CLES en Licence pour le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année d'études en cours (cf point 23 et MCCC LanSAD en Licence).

De même, toute certification en langue, en dehors des cas énoncés ci-dessus, pourra faire l'objet d'une demande de conversion en points bonus par la Commission LanSAD.

La note obtenue au rapport de stage pour un stage non obligatoire peut être prise en compte sous forme d'un bonus dans les conditions prévues par le présent règlement (voir point 11 « Stage non obligatoire »).

### **13. ASSIDUITE**

**La présence aux T.D. est obligatoire. Les T.D. donnent lieu à un contrôle d'assiduité.**

En cas d'absence à un TD et/ou à un devoir dont la note compte pour le contrôle continu, l'étudiant doit pouvoir présenter un justificatif d'absence dans un délai de 5 jours ouvrables à compter du jour du TD et/ou du devoir. L'enseignant concerné apprécie la justification.

Sauf s'il bénéficie d'une dispense d'assiduité (étudiant salarié...), si, dans une même matière, un étudiant a plus de deux absences injustifiées ou plus de quatre absences justifiées à l'ensemble des TD durant un même semestre, il sera considéré comme absent (ABI). Cela équivaut à une note de contrôle continu égale à 00 sur 20 pour cette matière et l'année ne pourra être acquise à la première session.

**La présence des étudiants boursiers à l'ensemble des enseignements, examens et contrôles continus, est obligatoire. L'absence d'assiduité des étudiants boursiers pourra donner lieu, selon décision du CROUS, à un arrêt voire à un remboursement des sommes versées.**

### **14. REGIME SPECIAL D'ETUDES**

Les étudiants dans des situations particulières (étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine en moyenne, femmes enceintes, étudiants chargés de famille, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants en situation de handicap, étudiants en situation de longue maladie, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau, étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du Code de l'éducation notamment) peuvent bénéficier de modalités pédagogiques spéciales prenant en compte leurs besoins spécifiques telles qu'elles ont été fixées par la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université du Littoral Côte d'Opale.

#### ➤ **Sportifs de haut niveau (SHN)**

Les étudiants désirant obtenir le statut de SHN doivent contacter le SUAPS.

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'aménagements particuliers liés à ce statut doivent apporter un justificatif et donner le calendrier des compétitions.

#### ➤ **Étudiants handicapés**

Le médecin et les infirmières évaluent les besoins et aménagements nécessaires, en lien avec les responsables pédagogiques.

La Commission Consultative Handicap (CCH) émet un avis et le Président décide des mesures d'accompagnement.

Le Bureau de la Vie Étudiante (BVE) assure la mise en place et le suivi des mesures d'accompagnement.

#### ➤ **Étudiants salariés**

Peut demander à bénéficier de ce statut, l'étudiant qui justifie d'une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine en moyenne.

Il doit attester de son statut de salarié en fournissant une copie de son contrat de travail et une attestation de l'employeur.

Il est dispensé d'assiduité à l'ensemble des enseignements.

Il peut ne pas passer le contrôle continu et est invité à passer l'examen terminal.

Si seul le contrôle continu est proposé, un examen terminal doit être prévu pour l'étudiant salarié.

#### ➤ **Étudiants empêchés**

Sont concernés les étudiants qui ne rentrent pas dans la catégorie des étudiants en situation de handicap et qui présentent un problème de santé temporaire (foules, entorses, hospitalisation, plâtre...).

Des aménagements peuvent être mis en place selon les ressources disponibles (personnel, matériel) de la formation et sont sous sa responsabilité.

La demande d'aménagement se fait auprès d'un médecin du SUMPPS, par l'étudiant, qui rédige un avis médical à validité temporaire.

L'étudiant doit déposer le document, dans un délai de 2 jours ouvrables avant la date de l'évaluation, auprès du secrétariat pédagogique.

L'aménagement d'examens est pris en compte par la formation en fonction des règles d'organisation de l'examen.

➤ **Autres situations particulières**

Par principe, le régime salarié s'applique aux situations suivantes :

<b>Statut</b>	<b>Justificatifs</b>
Artiste de haut niveau	Inscription au conservatoire ou école des beaux-arts
Etudiant suivant un double cursus	Certificat de scolarité
Etudiant effectuant un service civique	Contrat d'engagement
Etudiant participant à la réserve militaire	Contrat d'engagement
Etudiante enceinte	Certificat médical, attestation de grossesse
Etudiant chargé de famille	Livret de famille

**15. ETUDIANTS BENEFICIAIRE DE LA DISPENSE D'ASSIDUITE**

Dans les matières dont le cours magistral est assorti d'un TD, compte tenu de la dispense, seule la note d'examen terminal est prise en compte et est de ce fait doublée.

Le reste est inchangé sous réserve de dispositions spéciales.

En dehors, le cas échéant, des dispositions particulières relatives aux langues (cf. MCCC en LanSAD en Licence) un examen terminal doit être prévu pour les étudiants dispensés d'assiduité lorsqu'un enseignement ne fait l'objet que d'un contrôle continu des connaissances, et pour lequel il n'y a donc pas d'examen terminal.

La dispense de TD peut être accordée notamment aux étudiants salariés (au moins 10 heures par semaine en moyenne), aux étudiants se voyant appliquer le régime salarié (artiste de haut niveau, étudiant en double cursus...), aux étudiants chargés de famille ou sportifs de haut niveau.

La dispense d'assiduité doit faire l'objet d'une demande écrite, accompagnée d'un justificatif de la situation particulière de l'étudiant. **Cette demande est adressée au responsable d'année, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2025** pour le premier semestre et **avant le 1<sup>er</sup> mars 2026** pour le second semestre. **Elle est déposée au secrétariat pédagogique.**

Le choix est définitif pour le semestre.

**16. CONGE POUR CONVENANCE PERSONNELLE**

Pour réussir chaque année de licence Droit et obtenir le diplôme de licence Droit il est essentiel d'assister à l'ensemble des cours.

Toutefois, 10 jours d'absences justifiées par an peuvent être octroyés sans justificatif médical, à raison de 2 jours consécutifs au maximum. Ce congé entre dans le régime des absences justifiées pour contrôle d'assiduité.

Ces absences pourront être demandées dans le délai maximum de 48 heures qui précède ou qui suit le jour de l'absence à l'aide d'une attestation sur l'honneur.

Selon la fréquence des absences et le motif évoqué dans l'attestation, la validation de cette absence pourra s'accompagner d'une information sur le Service Santé Etudiant pour un éventuel accompagnement dans la prise en charge de troubles de la santé.

En cas d'absence en période de contrôle continu ou d'examen, cette absence ne pourra être considérée comme justifiée que par un certificat médical fourni dans un délai maximum de 5 jours suivant le contrôle ou l'examen.

**Ce dispositif n'est pas applicable aux étudiants relevant de la formation continue ou de l'apprentissage.**

**17. TESTS DE POSITIONNEMENT**

Les étudiants inscrits en 1<sup>re</sup> année de licence en droit **doivent réaliser un test de positionnement.**

Il s'agit d'un test qui est destiné à identifier au plus tôt leurs éventuelles difficultés et de leur proposer rapidement des solutions pour y remédier. Il ne nécessite aucune révision et n'est sanctionné par aucune note prise en compte pour l'obtention de la 1<sup>re</sup> année de licence en droit.

En langues, des tests de positionnement en ligne sont organisés en début d'année afin de constituer des groupes de niveau selon le Cadre européen commun de référence pour les langues.

**18. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LANGUES POUR SPECIALISTES D'AUTRES DISCIPLINES (LANSAD) EN LICENCE**

Chaque étudiant est évalué en langues au moyen de 6 évaluations donnant lieu à 3 notes par semestre.

### Les modalités d'évaluation pour la Licence 1, Licence 2 et Licence 3-semester 5 sont les suivantes.

Les évaluations de compréhension orale (CO) et production orale (production en continu et/ou interaction) (PO) donnent lieu à **une note de Pratique de la Langue Orale (PLO) représentant 40% de la note semestrielle.**

Les évaluations de compréhension écrite (CE) et de production écrite (PE) donnent lieu à **une note de Pratique de la Langue Ecrite (PLE) représentant 40% de la note semestrielle.**

En complément des enseignements, les étudiants effectuent au minimum 10 heures de travail en autoformation guidée au Centre de Ressources en Langues (dans les lieux d'accueil du CRL) ou à distance sur Internet. Ce travail, évalué en deux périodes, donne lieu à **une note de Travail en Autoformation Guidée (TAG) représentant 20% de la note semestrielle.**

L'autoformation est comprise comme le moment où l'étudiant choisit ses modalités d'apprentissage avec les moyens offerts par le dispositif LanSAD (outils du CRL, ateliers de conversation, tutorat, CALAO...), en fonction de son niveau de départ, de son potentiel et de ses objectifs. Elle est guidée par l'enseignant qui prendra en compte dans sa notation : la réalisation effective des 10 heures de travail, la régularité, la cohérence, la description et l'analyse du travail effectué (« carnet de bord »).

Le niveau minimum requis en Licence est **le niveau B1+ du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)**. Les examens terminaux de chaque grade seront donc conçus en conséquence.

#### **Dans le cas où l'UE LanSAD (UE 4 et/ou UE 8) n'est pas acquise en session 1 :**

- si l'une (ou plusieurs) des 3 notes est supérieure à 10, la note est conservée en session 2 ;
- si l'une (ou plusieurs) des 3 notes est inférieure à 10, l'étudiant repasse la PLO, la PLE ou le TAG correspondant en session 2.

**Dans le cas où l'UE LanSAD (UE 4 et ou UE 8) n'est pas acquise en sessions 1 et 2, pour un étudiant doublant son année :** les notes de PLE, PLO et TAG ne sont pas conservées ; l'étudiant doublant doit repasser l'intégralité des épreuves de l'UE (3 notes).

#### Déroulement des sessions 1 et 2 en Licence 1, Licence et Licence 3-semester 5 :

Compétences évaluées	SESSION 1		SESSION 1	SESSION 2	NOTES
	CE	PE*	Epreuve de substitution		
Pratique de la Langue écrite	CE	PE*	Epreuve de PLE	Epreuve de PLE	<b>PLE (40%)</b>
Pratique de la Langue orale	PO	CO*	Epreuve de PLO	Epreuve de PLO	<b>PLO (40%)</b>
Autoformation guidée	TAG	TAG	Délai supplémentaire	Délai supplémentaire	<b>TAG (20%)</b>

\* Dans la mesure du possible, les épreuves de compréhension orale et de production écrite seront communes aux étudiants d'un même niveau et d'une même filière. Ces épreuves auront lieu le même jour, sur un même créneau.

### Les modalités d'évaluation pour la Licence 3-semester 6 sont les suivantes.

En plus des évaluations du semestre en langues, **le semestre 6 de la Licence 3 intègre une note de CLES (Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur) à hauteur de 50% de la note semestrielle de langue 1.** L'étudiant doit donc se présenter au CLES dans la langue choisie en langue 1 (l'anglais).

Toute autre certification que le CLES pourra faire l'objet d'une validation, totale ou partielle, par la Commission LanSAD. Par ailleurs, une certification (CLES ou autre) obtenue antérieurement à la Licence 3-semester 6 sera prise en compte par la Commission LanSAD.

L'orientation des étudiants vers le CLES B2 ou le CLES B1 sera effectuée en fonction des résultats obtenus au test de positionnement, ou sur proposition de l'enseignant, après accord du Président du jury CLES.

## Déroulement des sessions 1 et 2 en Licence 3-semester 6 :

Compétences évaluées	SESSION 1		SESSION 1	SESSION 2	NOTES
	CE	PE*	Epreuve de substitution	Epreuve de PLE	
Pratique de la Langue écrite	CE	PE*	Epreuve de PLE	Epreuve de PLE	<b>PLE (50%)</b>
Pratique de la Langue orale	PO	CO*	Epreuve de PLO	Epreuve de PLO	<b>PLO (40%)</b>
Autoformation guidée	TAG	TAG	Délai supplémentaire	Délai supplémentaire	<b>TAG (20%)</b>
<b>CLES</b>	Session unique		<i>Orientation vers les épreuves de substitution, sans possibilité d'obtenir la certification</i>	<i>Orientation vers les épreuves de session 2, sans possibilité d'obtenir la certification</i>	<b>CLES (50%)</b>

\* *Dans la mesure du possible, les épreuves de compréhension orale et de production écrite seront communes aux étudiants d'un même niveau et d'une même filière. Ces épreuves auront lieu le même jour, sur un même créneau.*

## Tableau de conversion des compétences évaluées au sein d'une même session CLES en notes pour les étudiants de Licence 3-semester 6 (1 compétence B2 = 5 points / 1 compétence B1 = 4 points)\*\*

COMPETENCES VALIDEES	0 compétence B1	1 compétence B1	2 compétences B1	3 compétences B1	4 compétences B1
0 compétence B2	0	4	8	12	16
1 compétence B2	5	9	13	17	
2 compétences B2	10	14	18		
3 compétences B2	15	19			
4 compétences B2	20				

\*\* *Attention, le CLES B2 est obtenu si et seulement si toutes les compétences de niveau B2 sont validées au moment de leur évaluation ; le CLES B1 est obtenu si et seulement si toutes les compétences de niveau B1 (ou B2) sont validées au moment de leur évaluation.*

Les évaluations et la notation des épreuves se font dans le cadre réglementaire des modalités de contrôle des connaissances et de compétences (MCCC) spécifiques au LansAD ; ces MCCC sont indépendantes et n'évoluent pas nécessairement de concert avec celles de la Licence en droit reprises dans le présent document. Les étudiants sont donc invités à se reporter aux MCCC LansAD en Licence, auprès des interlocuteurs dont les contacts suivent, pour connaître les détails des conditions d'évaluation de leurs compétences linguistiques qui leur sont applicables.

### Contact :

Service LANSAD/CRL/CLES : lansad@univ-littoral.fr – 03.21.99.41.87

## **19. TUTORAT**

Le tutorat prend différentes formes :

- Le **tutorat d'accueil** qui a lieu au moment de la rentrée en 1<sup>ère</sup> année de Licence.
- Le **tutorat d'accompagnement** qui a lieu durant les deux semestres de la 1<sup>ère</sup> année de Licence.  
Le tutorat d'accompagnement est un soutien apporté pour l'acquisition de la méthodologie et des savoirs fondamentaux. Il prend la forme d'une aide au travail personnel de l'étudiant (apprentissage des méthodes de travail propres à l'Université, aide au travail documentaire...), apportée aux étudiants de 1<sup>ère</sup> année par des étudiants confirmés de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> cycle.

## **20. ENSEIGNANTS REFERENTS**

Conformément au plan ministériel « Réussite en Licence », le Département Droit de l'ULCO met en place des enseignants référents pour les étudiants des trois années de Licence Droit. Ceux-ci ont pour mission générale d'assurer un suivi personnalisé des étudiants afin de les aider à réussir à l'Université et cela en dehors de tout contexte d'évaluation.

Il s'agira d'aider les étudiant(e)s à comprendre le fonctionnement du Département Droit, d'aider à l'organisation du travail personnel à fournir, à choisir les matières optionnelles, à déterminer une orientation... c'est-à-dire de guider et de soutenir les étudiant(e)s rencontrant des difficultés d'adaptation à l'organisation universitaire ou souhaitant obtenir une réponse quant à son insertion professionnelle.

L'enseignant référent est, en principe, le responsable de l'année dans laquelle l'étudiant est inscrit. En fonction du nombre de demandes reçues par le responsable de formation, il pourra être fait appel à d'autres enseignants de l'année concernée. L'enseignant référent s'efforce de rencontrer les étudiants qui en manifestent le désir, soit individuellement, soit en groupe de dimensions raisonnables.

## **21. CONVOCATION AUX EXAMENS DES DEUX SESSIONS**

Les étudiants sont convoqués aux examens par affichage. Ils ne sont pas convoqués individuellement.

Sous réserve de circonstances justifiant un allongement du délai (la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, par exemple), les étudiants doivent se présenter 15 minutes avant le début de l'épreuve dans la salle d'examen et se munir de leur carte d'étudiant.

## **22. BON DEROULEMENT ET FRAUDE AUX EPREUVES DE CONTROLE CONTINU ET AUX EXAMENS**

Aucun étudiant ne doit être en possession d'un objet connecté (téléphone portable, montre...) durant les épreuves de contrôle continu et les examens.

Un étudiant, auteur ou complice d'une fraude ou d'une tentative de fraude lors d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen, fera l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant déboucher sur une sanction disciplinaire allant, conformément aux dispositions du Code de l'éducation, de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

## **23. CERTIFICAT DE COMPETENCES EN LANGUES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (CLES)**

### **QU'EST-CE QUE LE CLES ?**

Le Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES) s'appuie sur un conseil scientifique constitué de 10 experts nationaux et internationaux dans le domaine des certifications. Il s'engage dans une démarche qualité qui garantit une adéquation scientifique et pédagogique entre le niveau validé et la performance réelle du candidat en langue étrangère. Il donne une image complète du niveau du candidat en évaluant toutes les activités langagières : compréhension écrite, expression écrite, compréhension orale et expression orale en continu et/ou en interaction.

### ***Une Certification d'État***

Créée en 2000, la Certification CLES dépend du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

### ***Une Certification Européenne, une reconnaissance internationale***

Le CLES est membre de NULTE, un réseau de certificateurs de plus de 250 universités européennes. Les signataires reconnaissent mutuellement leurs certifications respectives. En étant titulaire d'une certification CLES, vous pouvez faire valoir votre diplôme dans tous les pays membres de l'Union Européenne. La certification est également valable au-delà des frontières de l'UE, car elle est adossée au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), dont les critères sont reconnus partout dans le monde.

### ***Une certification qui prend en compte la réalité du monde professionnel***

Le CLES a tissé des liens étroits avec la CTI (Commission des Titres d'Ingénieurs), particulièrement sensible à une certification qui intègre l'expression et l'interaction orales, et se tourne de plus en plus vers le monde des entreprises (MEDEF). Les compétences à mettre en œuvre durant un examen sont : savoir extraire, exposer, synthétiser et hiérarchiser des informations, interagir, argumenter, négocier et aboutir à un compromis, compétences empruntées au monde professionnel.

### COMMENT SE DÉROULENT LES ÉPREUVES ?

Les épreuves du CLES sont réalisées sous la forme d'un scénario avec une mise en situation réaliste : les tâches à accomplir sont ancrées dans des thématiques de société. Elles permettent d'évaluer des compétences transférables dans le monde professionnel.

Le candidat dispose d'un dossier documentaire composé de textes et de documents audiovisuels authentiques et d'un dossier de travail. Il doit dégager les informations pertinentes dans les documents écrits et audiovisuels, en s'appuyant sur les questionnaires de compréhension afin d'accomplir des tâches réalistes : rédaction d'un texte, production d'un message vocal (niveau B1), interagir à l'oral (niveau B2).

#### Scenario type B1

Durée totale : 2h - Simulation d'une situation réaliste à l'étranger.

Compréhension de l'oral : 30'	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 documents audio et/ou vidéo d'environ 5'</li> <li>• 3 écoutes pour chaque document</li> </ul>
Compréhension / Production écrite : 1h15	<ul style="list-style-type: none"> <li>• des documents écrits d'environ 5 pages</li> <li>• rédaction d'un courrier de 150 à 200 mots</li> </ul>
Production orale : 15'	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de 2 messages vocaux d'environ 2' chacun</li> </ul>

#### Scenario type B2

Durée totale : 3h - Simulation d'une situation réaliste autour d'une thématique générale et de documents pour dégager une problématique qui conduira à une négociation.

Compréhension de l'oral : 30'	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 ou 3 documents audio et/ou vidéo d'environ 5'</li> <li>• 3 écoutes pour chaque document</li> </ul>
Compréhension / Production écrite : 2h15	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 pages de texte</li> <li>• rédaction d'une synthèse de 250 à 300 mots à partir des éléments des documents (texte, audio et/ou vidéo)</li> </ul>
Interaction orale : 10'	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En binôme, tenir un rôle attribué dans une situation de négociation pour aboutir à une prise de décision acceptable par tous</li> </ul>

#### Où et quand passer le CLES à l'ULCO ?

À l'ULCO, des sessions CLES B1 & B2 en anglais sont organisées sur les sites de Boulogne-sur-Mer, Calais, Dunkerque et Saint-Omer. Des sessions CLES B1 & B2 en allemand et espagnol sont organisées à Boulogne-sur-Mer et Dunkerque. Les étudiants lauréats du CLES B2 sont autorisés à se présenter au CLES C1 organisé à l'Université de Lille.

Les dates de sessions CLES sont votées par le Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'ULCO. Le calendrier des sessions n'est donc pas modifiable. Les étudiants concernés par la certification doivent prendre leurs dispositions pour être présents le jour de l'épreuve.

### **Qui passe le CLES ? Dans quelle langue et à quel niveau ?**

Les étudiants de L3S6 et M2S3 passent obligatoirement un CLES de leur LV1, dont le niveau (B1 ou B2) est défini en fonction de leur résultat au test de positionnement ou, à titre exceptionnel, sur proposition de leur enseignant, sous réserve de l'obtention d'un avis favorable de la part du président du jury CLES.

### **Comment s'inscrire ?**

Il appartient à chaque étudiant concerné de procéder lui-même à son inscription selon le calendrier qui lui sera communiqué par son secrétariat pédagogique. L'inscription se fait en ligne sur le site web du CRL : [crl.univ-littoral.fr](http://crl.univ-littoral.fr).

### **Comment obtenir des renseignements complémentaires ?**

- Informations pédagogiques : auprès de votre enseignant
  - Informations administratives : [lansad@univ-littoral.fr](mailto:lansad@univ-littoral.fr)
- Informations et calendrier (site du CRL, rubrique CLES) : <https://crl.univ-littoral.fr/cles-certifications/>

## **24. CERTIFICAT DE COMPETENCES NUMERIQUES (PIX)**

Pix est le service public en ligne pour évaluer, développer et certifier ses compétences numériques.

Site internet : <https://pix.fr>

Correspondant Pix national : Jocelyn Druel ([jocelyn.druel@univ-littoral.fr](mailto:jocelyn.druel@univ-littoral.fr))

Correspondants locaux :

- Site de Dunkerque : Jocelyn Druel ([jocelyn.druel@univ-littoral.fr](mailto:jocelyn.druel@univ-littoral.fr))
- Site de Calais : Adeel Ahmad ([adeel.ahmad@univ-littoral.fr](mailto:adeel.ahmad@univ-littoral.fr))
- Site de Boulogne-sur-Mer : Karine Silini ([karine.silini@univ-littoral.fr](mailto:karine.silini@univ-littoral.fr))

## **25. PROJET VOLTAIRE**

Afin de permettre aux étudiants de perfectionner leur expression écrite et orale ainsi que leur orthographe, l'ULCO propose à tous ses étudiants, en particulier aux étudiants de Licence, quelle qu'elle soit, l'accès gratuit au Projet Voltaire pour les aider dans leurs projets d'études, de concours, de carrière.

Pour obtenir un accès personnel à la plateforme Voltaire, il faut remplir le formulaire de demande en ligne disponible à partir de la page internet dédiée au Projet Voltaire sur le site de l'Université (<https://www.univ-littoral.fr/formation/aides-a-la-reussite/voltaire/>).

À la fin de leur parcours d'études et avant d'entrer dans le monde du travail, les étudiants qui ont régulièrement travaillé sur la plateforme Voltaire pourront passer la certification Voltaire. L'ULCO prendra alors en charge une session d'épreuves pour les étudiants éligibles.

Dans certaines conditions, le travail réalisé sur la plateforme Voltaire peut être prise en compte au titre du bonus.

## **26. JURY D'EXAMEN**

Le jury d'examen, sous l'autorité de son président, délibère souverainement. Il peut, par ses délibérations, promouvoir la notation de l'étudiant par l'ajout de points jury.

## **2. MENTION**

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme concerné soit :

- La moyenne générale des deux semestres de la 2<sup>e</sup> année de licence dans le cadre de l'obtention du DEUG,
- La moyenne générale des deux semestres de la 3<sup>e</sup> année de licence dans le cadre de l'obtention de la licence.

Les règles d'attribution des mentions sont les suivantes :

- Mention Passable : moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention Assez bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20

- Mention Très bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

## **28. DIPLOMES**

Le jury délibère systématiquement à l'issue des quatre premiers semestres du cycle Licence, en vue de la délivrance du DEUG.

Pour obtenir le diplôme de DEUG, l'étudiant doit avoir obtenu chacune des deux années qui le composent (L1 et L2).

La délivrance de ce diplôme intermédiaire est possible ; l'étudiant devra en faire la demande.

Le jury délibère systématiquement à l'issue des six semestres du cycle Licence, en vue de la délivrance du Licence.

Pour obtenir le diplôme de Licence en droit, l'étudiant doit avoir obtenu chacune des trois années qui le composent (L1, L2 et L3).

## **29. CONSULTATION DES COPIES D'EXAMEN**

Les étudiants peuvent consulter leurs copies d'examen après la proclamation des résultats et dans un délai raisonnable, soit lors d'un rendez-vous copies organisé par l'enseignant à l'attention de l'ensemble de ses étudiants, soit lors d'un rendez-vous sollicité, par écrit, par l'étudiant auprès du secrétariat pédagogique.

## **30. CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT**

Un conseil de perfectionnement est mis en place. Il a pour objectif de discuter des orientations de la Licence Droit. Il a comme fonction d'éclairer les responsables du diplôme sur les évolutions professionnelles en cours afin d'intégrer celles-ci dans les enseignements et de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants. Il a aussi pour objectif de faire un bilan des enseignements et de leur évaluation par les étudiants.

Le conseil de perfectionnement est composé d'enseignants-chercheurs (Professeurs et Maîtres de conférences), de représentants des personnels biatss, de représentants des étudiants inscrits en licence de droit et de représentants extérieurs (des professionnels exerçant dans les secteurs d'activité en adéquation avec les débouchés et orientations propres aux études de droit notamment).

Il se réunit une fois par an.

Ces réunions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu.

## **31. EVALUATION DES FORMATIONS**

L'Université du Littoral Côte d'Opale organise l'évaluation de son offre de formation et des dispositifs universitaires.

## **32. RESPONSABLES DE LA LICENCE 1, 2, ET 3 PARCOURS « DROIT », PARCOURS « ADMINISTRATION PUBLIQUE » ET PARCOURS « SCIENCES SANITAIRES ET SOCIALES »**

- Responsable de la 1<sup>ère</sup> année de Licence (Boulogne sur Mer) : Philippe MARTINI
- Responsable de la 1<sup>ère</sup> année de Licence (Dunkerque) : Harold DESCLODURES
- Responsable de la 2<sup>ème</sup> année de Licence (Boulogne sur Mer) : Valérie DURAND
- Responsable de la 2<sup>ème</sup> année de Licence (Dunkerque) : Rodolphe MESA
- Responsable de la 3<sup>ème</sup> année de Licence (Boulogne sur Mer) : Ylias FERKANE
- Responsable de la 3<sup>ème</sup> année de Licence (Dunkerque) : Olivier CARTON

## **33. LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE HARCELEMENT ET LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES**

Votre Université met en place un dispositif de signalement et d'alerte des discriminations, du harcèlement et des violences sexuelles et sexistes dont vous pourriez être victime dans votre vie étudiante.

Vous pouvez écrire au mail à l'adresse : [stop.discrimination@univ-littoral.fr](mailto:stop.discrimination@univ-littoral.fr) ou rencontrer sur chaque pôle de l'ULCO un des trois référent.es (étudiant.e, enseignant.e et agent.e).

Toutes les infos et les coordonnées sur <https://egalite.univ-littoral.fr/>



